

Réunion des Délégués du Personnel

**Etablissement de Guyancourt
Site d'Aubevoye**

**Compte-rendu de la réunion de DP
du 7 mars 2017**

65070 / 03.17 / 1 - Prestation aux métiers de l'automobile

Les délégués du personnel SUD demandent :

- a- La liste exhaustive et nominative des entreprises prestataires présentes sur le CTA au 28 février 2017 ?
- b- Quel est le nombre de salariés prestataires (chiffres exhaustifs) des métiers de l'automobile travaillant sur le site au 28 février 2017 ?

Réponse :

Liste au 31/12

AKKA, ALTEN, ALTRAN, APSIDE, ASSYSTEM, AUXIRBAT ETUDE, AVENIR CONSEIL, BERTRANDT, D2T

EMC, IAV, POLYMONT, SEGULA, SHERPA, SOGETI HIGH TECH, UTAC CERAM

Le nombre est de 403.

65070 / 03.17 / 2 - Salariés longue maladie

Nous avons depuis plusieurs années des salariés qui sont affectés dans les UET sans avoir été présent une seule journée.

La réponse des CUET sur ces cas est la suivante : ces personnes sont toujours aux effectifs pour cause de longue maladie.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Pendant combien de temps ces salariés peuvent être considérés dans les effectifs ?

Réponse :

Tant que les salariés sont couverts par des arrêts maladies et indemnisés par la sécurité sociale, ils restent aux effectifs. Après, ils reprennent leur poste.

65070 / 03.17 / 3 - Règles sur les jours fériés France et Etranger selon les cas de présence en mission à l'étranger

Les délégués du personnel SUD demandent :

Lors de déplacement pour mission à l'étranger (hors expatriés) il arrive qu'il y ait des jours fériés dans le pays, et inversement pour des jours fériés en vigueur en France lorsque l'on ait en mission étranger, quelles jours fériés sont applicables à un collaborateur présent à l'étranger lors de ces jours-là ?

Pouvez-vous préciser les règles qui s'appliquent pour les collaborateurs Renault en mission ?

Qu'arrive-t-il si ces jours fériés (France ou étranger) concernés sont travaillés pour cause de surcroît d'activité ?

Réponse :

Le salarié bénéficie des jours fériés du pays dans lequel il travaille physiquement. Si ces jours sont travaillés, cela ne peut se faire dans les conditions de la loi du pays en question.

65070 / 03.17 / 4 – ETAM : Conditions de passage de coefficients > 284

Les délégués du personnel SUD demandent :

Quelles sont les règles de dispense en raison de l'âge, s'il y en a, concernant les prérequis de COMEX EAI et ECG +284 pour l'obtention des coefficients supérieurs ?

Réponse :

Pour le personnel ETAM âgé de 55 ans et plus, cette dispense peut être appliquée à la demande de la hiérarchie dans le cadre des plans de promotion pour les passages aux coefficients 225 et 285.

Le personnel bénéficiant de cette dispense pourra par conséquent être promu dans l'un de ces deux coefficients mais ne pourra pas évoluer au-delà. Sa contribution aux performances pourra par la suite être valorisée par des augmentations de salaire dans la fourchette de rémunération du coefficient en question.

La promotion bloquée liée à la dispense EAI/ECG en raison de l'âge n'est pas soumise à la validation du directeur contrairement à la promotion bloquée pour le personnel dont l'âge est inférieur à 55 ans.

65070 / 03.17 / 5 - Prime pour les salariés en accident de travail

Un salarié déclaré en accident du travail depuis 2015, reconnu par la sécurité sociale, continue à percevoir son salaire ainsi que les différentes primes (intéressement établissement, groupe...) dans leurs globalités et sans retenue pécuniaire.

Pour cette année nous avons constaté que la prime intéressement aux résultats financier du groupe, n'était pas versé dans sa globalité pour ce salarié alors qu'il a touché la totalité de la prime intéressement établissement.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Pourquoi cette prime intéressement groupe avec son bonus n'est pas été versée en totalité ?

Quelle sont les règles de calcul pour un salarié dans ce cas ?

Réponse :

Il faut nous remonter le cas individuel pour une analyse plus précise.

65070 / 03.17 / 6 - Répartition homme femme

Les délégués du personnel SUD demandent :

La répartition en effectif des hommes et des femmes sur le CTA par direction.

Réponse :

Nous ne disposons pas de ces éléments.

65070 / 03.17 / 7 - Imprimantes badgés

Des imprimantes avec badges doivent remplacer les imprimantes actuelles.

Hors ce type de fonctionnement avec badge pose un problème d'utilisation pour une organisation syndicale, l'imprimante étant par définition utilisable par l'IPN virtuelle du syndicat et son utilisation par les élus doit être confidentielle, pas de traçage possible par l'entreprise.

Les délégués du personnel SUD demandent :

A quelle date seront installées ces imprimantes sur le CTA ?

Quel moyen va mettre en place la direction pour garder l'utilisation sans traçage des imprimantes affectées aux OS ?

Réponse :

Le déploiement a commencé.

Il est possible d'imprimer directement avec l'IPN virtuel sans avoir à badger (similaire aux impressions en mode sécurisé sur les imprimantes actuelles)

L'usage du badge ne permet pas de tracer les impressions, mais de sécuriser ces dernières

65070 / 03.17 / 8 - Salariés en DA

Les délégués du personnel SUD demandent :

Est-ce qu'un salarié en DA peut voter aux élections des représentants du personnel ?

Est-ce qu'un salarié en DA peut se présenter comme candidat à ces élections ?

Réponse :

Les salariés bénéficiant d'une dispense d'activité sont intégrés dans le décompte des effectifs. Par ailleurs, ils sont électeurs et éligibles.

65070 / 03.17 / 9 - Société PEI

Suite aux nombreux problèmes rencontrés par le personnel de PEI (paye très en retard, manque de produit adapté ou non conforme, machine en panne et bricolé, manque de vêtements de travail adaptés...)

Les délégués du personnel SUD demandent :

Renault n'a-t-il pas d'obligation morale envers le personnel travaillant dans ses sites de s'assurer que tous ces personnels ont les moyens d'effectuer correctement les tâches qui leur sont incombées ?

Réponse :

Le problème de délai de paie a concerné uniquement le site d'Aubevoye. Le problème a été réglé.

65070 / 03.17 / 10 - Places handicapés : incivilité !

Nous avons observé que les places handicapés devant le CE sont souvent utilisée pendant l'heure du repas et aux ouvertures de la salle de sport par des personnes non autorisées, voir des élus :

Ceci entraine un manque de places pour les personnes autorisées.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Que pendant ces plages horaires un rappel soit fait par le service sécurité sur le respect de l'utilisation de ces places.

Réponse :

Il y a suffisamment de places pour les personnes à mobilité réduite. Beaucoup plus que ce que nous impose la règlementation.